



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Immédiatement après la prière, M. HELWER soulève une question de privilège au sujet de termes non parlementaires utilisés par le ministre des Administrations municipales le 17 novembre 2015.

M. HELWER et M. le *ministre* CHOMIAK interviennent. Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

M. le *ministre* ALLUM propose la première lecture du projet de loi 3 — *Loi sur les politiques visant à contrer la violence à caractère sexuel et le harcèlement sexuel dans les établissements postsecondaires (modification de diverses dispositions législatives)/The Post-Secondary Sexual Violence and Sexual Harassment Policies Act (Various Acts Amended)* — dont l'objet a été indiqué.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. CULLEN, M^{me} la *ministre* CROTHERS, M^{me} MITCHELSON, M. le *ministre* ALLUM et M. GERRARD font des déclarations de député.

Présentation et lecture de pétitions :

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à réparer et à rouvrir les routes provinciales secondaires 415 et 416 afin de permettre une circulation convenable d'est en ouest dans la région d'Entre-les-lacs. (G. Farthing, J. Davis, D. Goodman et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à améliorer la sécurité au passage piétonnier situé à l'intersection de la route provinciale à grande circulation n° 206 et de l'avenue Cedar à Oakbank, notamment en mettant en évidence des marques sur la chaussée afin de mieux indiquer l'emplacement des accotements et du passage et en installant une structure illuminée pour piétons. (K. Wilson, C. Worm, D. Loewen et autres)

M. HELWER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à élaborer et à mettre en œuvre des services communautaires de traitement des lésions cérébrales — comprenant notamment des services de gestion de cas aussi appelés aide à la navigation, l'accès à des logements sûrs et abordables dans la collectivité, la présence d'un surveillant ou d'un assistant pour les programmes de réinsertion communautaire et un accès accru aux services de réhabilitation communautaire ainsi qu'aux services de transport, particulièrement pour les personnes habitant dans les régions rurales du Manitoba — et à prévoir, dans le cadre du modèle élaboré, un soutien financier et affectif à l'intention des familles et des autres aidants naturels. (K. Longstreet, R. Paulishyn, G. Kirkland et autres)

L'Assemblée convient de procéder à l'examen des motions de condoléances de 10 heures à midi le jeudi 26 novembre 2015.

L'Assemblée convient de ne pas procéder, le mardi 1^{er} décembre 2015, à l'examen des affaires émanant des députés.

L'Assemblée convient de procéder à l'examen des motions de condoléances de 10 heures à midi le mardi 1^{er} décembre 2015.

L'Assemblée convient de suspendre temporairement l'application des paragraphes 31(2) et (3) du *Règlement* portant sur le moment de la présentation des propositions émanant des députés et sur les propositions devant être mises aux voix de manière prioritaire, étant entendu que les leaders à l'Assemblée détermineront ce moment et les propositions qui devraient être mises aux voix de manière prioritaire.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} LATHLIN voulant que soit présentée à la lieutenant-gouverneure l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la cinquième session de la quarantième législature du Manitoba.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. PALLISTER voulant que la motion principale soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore :

- a) que le gouvernement provincial ait refusé d'écouter les Manitobains et les Manitobaines qui en ont assez des promesses non tenues, notamment celles d'équilibrer le budget d'ici 2014 sans augmenter les taxes et les impôts, de respecter le droit de voter sur les augmentations de taxes et d'impôts et de reconnaître que les Manitobains et les Manitobaines désirent un changement pour le mieux;

- b) qu'il n'ait pas compris que la population manitobaine paie davantage et reçoit moins étant donné qu'une famille à Winnipeg doit payer plus de 3 200 \$ en taxes et impôts provinciaux supplémentaires qu'une famille moyenne comparable habitant à Regina et que, malgré cela, les services de première ligne, comme dans le domaine de la santé et de l'éducation, arrivent au dernier rang à l'échelon national;
- c) qu'il n'ait pas reconnu que la dette provinciale a doublé depuis 2008 en raison de l'autopromotion et des dépenses publiques excessives, forçant ainsi la population de la province à payer plus de 800 000 000 \$ en frais d'intérêt sur la dette, ce qui met en danger l'avenir du Manitoba puisque cet argent ne peut pas être investi dans la protection des services de première ligne, la réduction des temps d'attente pour recevoir des soins médicaux ou l'amélioration des résultats scolaires de nos enfants,

et que le gouvernement provincial ait par conséquent, et en raison de ses nombreux autres échecs, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

MM. GAUDREAU, MARTIN, MARCELINO (Tyndall Park) et CULLEN ainsi que M. le *ministre* KOSTYSHYN interviennent. M. PIWNIUK exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Daryl Reid